



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Catherine CHEREAU, Jean-Claude HERMAIZE, Nicolas GUYOT, Cécile GILLARD, Philippe CALVEZ, Jocelyne MANCEL, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER, Sylvie DURAND, Florent Désiré NADALI, Laura CLEMENT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL, Richard RICOU.

Absents excusés : Nadège GUIBERT (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU)

Secrétaire de séance : M. Pierre-Pascal BIGOT.

Date de la convocation : 26 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 20

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 25 Janvier 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Subventions aux associations 2024 – Montants forfaitaires

(Les élus faisant partie de bureaux d'associations sont invités à ne pas participer au vote)

(Monsieur Pierre-Pascal BIGOT ne participe pas au vote)

Monsieur GUYOT Nicolas, Adjoint aux Finances, expose que la commission des finances, réunie le 19 février 2024, a étudié les différentes demandes de subventions émanant d'associations ou d'organismes.

Les différentes demandes de subventions sont commentées par Monsieur GUYOT Nicolas, Conseiller Délégué aux Finances.

Le document budgétaire détaillé a été transmis aux conseillers municipaux

Quelques demandes ont fait l'objet d'une étude particulière ou observation par la commission dont le détail est relaté ci-dessous :

- CCAS : Le CCAS est un établissement public communal disposant d'un budget autonome dont la recette principale provient d'une subvention du budget communal afin de financer les principales

dépenses du service : organisation du repas des aînés, participation obligatoire versée au FSL (Fonds Solidarité pour le Logement), participation à la Banque Alimentaire, participation à Familles Rurales pour une nouvelle action proposée aux personnes âgées «Un Jour Partagé» et diverses autres demandes de subventions à des organismes sociaux. La Commission des Finances propose de revaloriser la subvention allouée au CCAS à hauteur de 2 € par habitant (hors budget repas des aînés), soit un montant de 5 800 €. Il est rappelé que la subvention versée au CCAS est une subvention d'équilibre, celui-ci ne disposant pas d'autres ressources. La subvention globale sera donc de 8 000 € : 5 800 € + 2 000 € (budget du repas des aînés).

- Autres demandes exceptionnelles :
 - Bécon Echanges Amitiés : l'association a déposé une demande d'aide au financement de l'accueil des québécois en juillet 2024. Le montant sollicité est de 2 600 € afin d'équilibrer le budget prévisionnel. Le montant de la subvention sera décidé en fonction du bilan financier du séjour.
 - GM Country : l'association fête ses 10 ans cette année. La commission des Finances propose de prendre en charge le vin d'honneur.
 - A fond la Gym : la commission des finances a validé l'achat de matériel de gym pour un montant 738 €.

La commission des Finances propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation à hauteur de 4,5 % pour 2024.

Pour l'année 2024, la liste des subventions forfaitaires arrêtée par la commission des finances se présente comme suit :

ORGANISMES	Montant
CCAS (article 657362)	8 000,00
EPHAD (article 657381)	615,00
ADMR du Sud Segréen	1 148,00
Familles Rurales de Bécon les Granits	565,00
Familles Rurales – Fédération départementale (convention Balad Images)	700,00
Atelier du Plaisir	132,00
Club du 3è âge « Les Joyeux Lurons »	132,00
Conciliateur	112,00
Entraid' Addict 49	127,00
GDON	835,00
Ligue contre le Cancer	144,00
Anjou-Muco	144,00
AFSEP	144,00
TOTAL	12 798,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 1 abstention :

D'appliquer une revalorisation de 4,5 % à l'ensemble des subventions forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € au CCAS,

D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

3 – Subventions aux associations 2024 – Montants non forfaitaires

(Monsieur Jean-Claude HERMAIZE, Président du Tennis-club se retire de la séance et ne participe donc pas au vote)

Monsieur GUYOT Nicolas, Adjoint aux Finances, précise qu'au même titre que les subventions

forfaitaires, la commission des Finances, réunie le 19 Février 2024, propose de revaloriser à hauteur de 4,5 % les montants à attribuer en 2024 aux sections sportives et culturelles.

Il rappelle ensuite le système de répartition de certaines subventions attribuées aux sections sportives encadrant des jeunes ou à d'autres associations dans le domaine culturel.

Pour les jeunes de moins de 18 ans poursuivant leur scolarité en apprentissage ou section professionnelle, la subvention est fixée à 14,20 € (+ 4,5 %).

Principe d'attribution – licenciés et non-licenciés

La commune attribue à chaque club sportif et aux associations encadrant des jeunes, une même subvention par jeune licencié de moins de 18 ans. Les associations encadrant des jeunes non licenciés bénéficient d'une attribution par jeune réduite de moitié.

Pour 2024 :

- **pour les jeunes licenciés domiciliés sur la commune**, le montant de la subvention de base proposée est de **21,20 € (+ 4,5 %)** par jeune licencié avec compétition,
- **par jeune non licencié**, elle est divisée par deux, soit **10,60 € (+ 4,5 %)**

Pour les jeunes "hors commune", l'attribution de cette subvention est limitée aux jeunes domiciliés sur le territoire de la CCVHA et correspond au quart de la subvention accordée aux jeunes domiciliés sur la commune. La subvention proposée est de 5,30 € (+ 4,5 %) par jeune licencié avec compétition et de 2,63 € (+ 4,5 %) par jeune non licencié.

Pour le RASED, (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), une subvention de 1,91 € est attribuée par élève de l'école publique.

En ce qui concerne l'USEP (section sportive de l'école publique), une subvention de 2,63 € (+ 4,5 %) est attribuée par enfant.

Le détail des subventions est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	jeunes -18 ans	montant unitaire	montant global
Ecoles et établissements divers	3	14.20	42.60
<u>Licenciés avec compétition :</u>			
Olympique Bécon- Villemoisan-St Augustin	<i>Total</i> 122		1 706.60
	<i>Béconnais</i> 76	21.20	1 611.20
	<i>St Augustin</i> 23	0.00	0.00
	<i>Villemoisan</i> 5	0.00	0.00
	<i>CCVHA</i> 18	5.30	95.40
Envol Basket	<i>Total</i> 123		1 319.70
	<i>Béconnais</i> 58	21.20	1 229.60
	<i>CCVHA</i> 17	5.30	90.10
	<i>Autres</i> 48	0.00	0.00
Tennis-club "La Béconnaise"	<i>Total</i> 33		477.00
	<i>Béconnais</i> 19	21.20	402.80
	<i>CCVHA</i> 14	5.30	74.20
Badminton	<i>Total</i> 30		318.00
	<i>Béconnais</i> 10	21.20	212.00
	<i>CCVHA</i> 20	5.30	106.00
<u>Non licenciés :</u>			
Rythm Equilibre – Gym enfants	<i>Total</i> 35		315.21
	<i>Béconnais</i> 28	10.60	296.80
	<i>CCVHA</i> 7	2.63	18.41
RASED	<i>Total</i> 135	1.91	257.85
Ecole publique-U.S.E.P.	<i>Total</i> 132	2.63	347.16
TOTAL			4 784.12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 1 abstention :
D'appliquer une revalorisation de 4,5 % à l'ensemble des subventions non forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,
D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

4 – Ecole Léonard de Vinci – Crédits « fournitures scolaires » pour 2024

La Commission des Finances propose de majorer les crédits accordés aux écoles de 4,5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
De voter un crédit de 3 867,75 €, soit 28,65 € (+ 4,5 %) par élève pour les fournitures scolaires de l'Ecole Léonard de Vinci pour l'année 2024.

Le crédit est attribué en fonction de l'effectif de l'école :

- **Ecole Publique L. de Vinci : 3 867,75 € (135 élèves)**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget 2024.

5 – Ecole Léonard de Vinci – Crédit de fonctionnement pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
De voter un crédit de 2 651,00 € (+ 4,5 %) pour les dépenses de fonctionnement 2024 de l'Ecole Léonard de Vinci.

Dans ce crédit, les prestations suivantes sont concernées :

- manuels scolaires
- jeux éducatifs
- fournitures collectives et administratives : papier photocopieur, encre imprimante, timbres postaux
- documentaires et albums pour la BCD
- abonnements
- inscriptions bibliothèque
- et tous achats pour l'école Léonard de Vinci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général du budget 2024.

6 – Ecoles primaires – Crédit « sorties scolaires » pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
De voter un montant de 12,70 € (+ 4,5 %) par enfant pour les sorties scolaires des élèves des Ecoles Primaires de la Commune pour 2024. Ce crédit est versé en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur la commune pour chaque établissement soit :

- **1 714,50 € pour l'Ecole Publique Léonard de Vinci (135 élèves)**
- **2 641,60 € pour l'Ecole Privée Saint Louis (208 élèves).**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65132 du budget 2024.

7 – Ecoles primaires – Crédit « séances de piscine » pour 2024

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances, rappelle que, par délibération en date du 4 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le crédit « séances de piscine » et de prendre en charge les séances de piscine pour les élèves élémentaires de chaque école. Par délibération en date du 7 septembre 2023, le Conseil Municipal a retenu le devis du centre Aquatique Aqualoire de Mauges sur Loire au tarif de 63,80 € la séance (rappel tarif piscine de Candé : 48 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De voter le crédit « séances de piscine » à hauteur à hauteur de 8 séances de 2 groupes d'élèves élémentaires pour chaque école de la commune et 8 trajets par école.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6248 et 65888 du budget 2024.

8 - Ecoles primaires – Crédit « décorations de Noël » pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De voter un crédit forfaitaire de 55,00 € (+ 4,5 %) par école primaire de la commune afin de financer l'opération « Décorations de Noël » organisée chaque année avec les élèves des deux écoles.

Il est précisé également qu'un sapin de Noël sera acheté chaque année par la commune pour chaque école.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6068 du budget 2024.

9 – Ecole privée Saint Louis – Contrat d'association – Prise en charge des dépenses de fonctionnement – Montant pour 2024

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances, rappelle qu'un contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Primaire Mixte "Saint Louis" de Bécon les Granits a été signé le 17 décembre 2007.

Conformément à l'article 12 du contrat, la commune de Bécon-les-Granits, siège de l'école, doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement matérielles dans les conditions fixées par l'article L 442- du code de l'éducation, pour les élèves domiciliés à Bécon-les-Granits et fréquentant les classes élémentaires et les classes maternelles de l'école primaire privée mixte "Saint Louis".

La Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes concernées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Elle doit donc se référer pour l'évaluation des dépenses de fonctionnement qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Pour 2023, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- **Ecole Maternelle : 1 062,00 € (coût moyen départemental 2022 : 1 450,00 €)**
- **Ecole Élémentaire : 418,00 € (coût moyen départemental 2022 : 411,00 €)**

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'élèves domiciliés dans la Commune de l'Ecole Privée est de 87 en maternelle et de 121 en élémentaire, l'Ecole Privée Saint Louis peut bénéficier pour 2024 d'un crédit de 142 972,00 €.

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 19 Février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'attribuer à l'Ecole Privée Saint Louis pour l'année 2024 un crédit de 142 972,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du budget 2024.

10 – Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école Léonard de Vinci – Montant 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inscription d'enfants non domiciliés sur la commune à l'école Léonard de Vinci, il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2023/2024.

Cette participation est notamment liée à l'inscription de deux enfants d'une famille de la commune de St Sigismond qui ne dispose pas d'école sur la commune.

Madame le Maire propose de fixer la participation sur la base du coût moyen de fonctionnement de l'école publique.

Pour 2023, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- **Ecole Maternelle : 1 062 ,00 €**
- **Ecole Élémentaire : 418,00 €**

De plus, la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine est fixée à 32,40 € (+ 4,5%) **par enfant**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

Vu le décret N°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

Considérant la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2023-2024 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2023/2024, par élève respectivement à 1 062,00 € en classe maternelle et 418,00 € en classe élémentaire,

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine à 32,40 € (+ 4,5 %) par enfant,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

11- Budget principal « Commune » et Budgets annexes « Lotissement le Pré de la Fontaine » et « Lotissement de Brisâtre » - Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 (M57)

Madame FOUCHEREAU quitte la salle lors du vote du compte Financier Unique.

Le document budgétaire détaillé a été remis aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 Février 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Bécon-les-Granits ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

11.1 - Budget principal « Commune »

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est présenté par Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller Délégué aux Finances, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et la Section d'Investissement.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	1 673 515,50 €	2 204 680,90 €	531 165,40 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	
Total	1 673 515,50 €	2 204 680,90 €	531 165,40 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	1 823 187,45 €	980 349,62 €	- 842 837,83 €
Report de l'exercice N-1		664 943,01 €	664 943,01 €
Total	1 823 187,45€	1 645 292,63 €	-177 894,82 €
RESULTAT GLOBAL	3 496 702,95 €	3 849 973,53 €	353 270,58 €
Reste à réaliser 2023	462 000,00 €	476 843,00 €	14 843,00 €

Evolution Taux d'épargne :

	2020	2021	2022	2023
Excédent Brut de Fonctionnement (1) (R - D) + BA	673 109	602 089	582 006	531 167
TAUX D'EPARGNE (EBF/RRF >20 %)	31,00%	29,00%	28,00%	24,10%
Marge d'autofinancement courant (2)	622 945	549 873	527 640	474 343
Fonds de roulement (RI-RF)	617 692	813 015	1 246 950	353 271

1. Excédent Brut de Fonctionnement : Total des Recettes de Fonctionnement - Total des Dépenses de Fonctionnement
2. Marge d'Autofinancement Courant : Excédent Brut de Fonctionnement diminué du remboursement en capital des emprunts

Le taux d'épargne connaît une baisse progressive depuis 2019 et baisse de 8,7 % par rapport à 2022, principalement en raison de la reprise en régie de la restauration scolaire avec l'étalement des dépenses sur 2 exercices (fin du contrat avec le prestataire dont retard de paiements 2022).

Le niveau d'épargne reste cependant à un niveau correct dans un contexte économique tendu, marqué par une inflation record (+ 7,1 %).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Analyse comparative des recettes et dépenses de fonctionnement CA 2022 et CA 2023 :

1) Dépenses de fonctionnement : (+ 10,70 %)

Charges à caractère général (chapitre 011) : + 22,10 %

CA 2022 : 389 856,62 € / CA 2023 : 476 007,46 € : + 86 150 €

- Energies (eau, électricité, combustibles) : + 7,54 % par rapport à 2022(+ 8310 €). Eau : régul 2022 : 1150 €, Electricité : + 28 % + 15 340 €, Combustibles (fuel et gaz) et carburants : - 8 200 € lié à décalage facturation.
- Alimentation : 29 615,53 € (+ 25 000 €) dont la principale dépense provient de l'achat des denrées alimentaires pour la restauration scolaire : budget prévu 15 000 repas * 1,50 = 22 500 € / réalisé : 24 603 €/13 628 repas = 1,80 €.
- Produits d'entretien : 10 234,70 € + 42 % (+ 3000 €) - budget essuie-mains papier écoles et bâtiments conséquent (revoir système+ économique et + écologique).
- Fournitures petit équipement : 21 830,12 € (+ 6 060 €) : pièces réparations élagueuse : 6 704 €
- Contrats de prestations de services : 138 594,57 € (+ 35 465 €) dont 4 mois retard paiements 2022 Restauval : 43 690 €.
- Entretien de bâtiments : 9 826,97 € (+ 7 800 €). Réparation vandalisme salle du Granit : 5552 € remboursé par l'assurance (5070 €).
- Entretien voirie : 11 536,26 € (+ 1800 €). Elagage chemins pedestres prestataire (panne élagueuse)
- Entretien matériel roulant : 21 075,98 € (+ 12 000 €) grosses réparations sur le tracteur et camion : 13 604 €.
- Formation : 2 747,50 € : formation personnel cuisine + agents techniques
- Réceptions : 6 823,12 € (+ 3085 €) Réceptions diverses dont préparation accueil des polonais : 2932 €.
- Frais de transport : 3 792 € (+ 2100 €). Prise en charge des trajets piscine pour les 2 écoles : 2 périodes pour l'école privée avril 2023 et novembre 2023.
- Frais de télécommunications : 11 586,25 € (+ 2500 €) frais MCT pour création comptes messageries + messages vocaux. En 2024 : audit téléphonie.
- Taxes foncières : 8 306 € (+ 1277 €) revalorisation bases.

Charges de personnel (chapitre 012) : + 15,5 %

CA 2022 : 631 736,60 € / CA 2023 : 729 636,21 €.

L'évolution des charges de personnel est principalement liée à la reprise en régie de la restauration scolaire, le renfort du service administratif et le recrutement d'une directrice du service Enfance.

- Rémunérations personnel titulaire : rémunération 15 agents, nomination de 3 stagiaires (service technique et entretien des bâtiments), recrutement d'une directrice du service Enfance depuis le 1^{er} septembre, revalorisation du point d'indice de + 1,5 % / + 16 000 €
- Rémunérations personnel non titulaire : CDD temps méridien + scolaire et périscolaire : 12 CDD (+ 2 : taux PEDT respecté + augmentation des effectifs) + 1 CDD ATSEM – 1 CDD chef-cuisinier au 1/07 (35/35è) et 1 CDD aide-cuisinier au 6/11 (21/35è) - 1 CDD agent communication au 15/11 (21/35è) / + 40 000 €
- Charges sociales : augmentation liée à l'évolution de la masse salariale / + 28 000 €.

📌 **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

CA 2022 : 48 882 € / CA 2023 : 40 644 €

📌 **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 2,41 %**

CA 2022 : 252 003,06 € / CA 2023 : 258 082,36 €

- Indemnités des élus : 68 638,97 € (+ 2271 €) revalorisation point d'indice + 6^{ème} adjoint
 - Subventions aux associations : Subvention école privée 142 592 € (+ 12 000) et autres subventions : 9545,49 € (+ 2990 €).
 - Autres contributions : mission PETR : 10 404,45 € (+ 2459 €).
- **Charges financières (chapitre 66) : - 2,77 %**
CA 2022 : 82 330,18 € / CA 2023 : 80 047,19 €.

2) Recettes de fonctionnement (+ 5,18 %)

📌 **Produits des services (chapitre 70) : - 1,62 %**

CA 2022 : 298 978,77 € / CA 2023 : 294 138,90 €

- Facturation des services cantine et périscolaires : 194 275,47 € soit + 8,27 % par rapport à 2022 dont + 3 % voté sur les tarifs 2023 + hausse fréquentation restauration scolaire : + 8,8 %.
- Remboursement des prestations assurées par la commune pour l'exercice des compétences transférées à la CCVHA + charges de fonctionnement occupation Mairie : Total : 76 651,55 € (110 563,52 € en 2022 paiement de 2 exercices)
 - Voirie hors bourg 2023 : 22 400,88 €
 - Entretien des bâtiments communautaires 2023 : 2 661 €
 - Entretien des sentiers de randonnées 2023 : 2147,15 €
 - Entretien réseau assainissement 2 023 : 612 €
 - Enfance-jeunesse 2022 : 36 597,29 € + jeunesse 2023 : 4 322,77 €
 - Charges de fonctionnement locaux Mairie : 7 910,46 €
- Remboursement divers : électricité boule de fort, frais scolarité élèves extérieurs, charges de fonctionnement Mairie Echappée Belle, frais chauffage salles : 8 861,86 €

📌 **Impôts et Taxes (chapitre 73) : + 5,61 %**

CA 2022 : 913 882,37 € / CA 2023 : 965 151,73 €

- Contributions directes : 824 028 € - revalorisation des bases : + 7,1 % : variation produit 2022/2023 : + 58 787 €.
- FPIC : 20 694 €. Produit réparti selon le droit commun : + 5 969 €
- Taxe additionnelle droits de mutation : 119 362,88 €. En baisse : - 12 466 e soit – 9,46 % lié au ralentissement du marché immobilier.

✚ **Dotations et participations (chapitre 74) : + 6,54 %**

CA 2022 : 648 806,34 € / CA 2023 : 691 225,25 €

- Dotations d'état : DGF + DSR + DNP : 621 616 € - produit en hausse de + 18 026 € soit + 3 %.
- Autres participations : FCTVA fonctionnement, solde subvention Plan de relance cantine : 15 687,35 €, prestation CAF périscolaire : rattrapage respect taux PEDT SDJES : 36 457,23 € : + 15 000 €
- Allocations compensatrices : 14 769 €.

✚ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 12,42 %**

CA 2022 : 213 749,95 € / CA 2023 : 240 293,73 €

- Revenus des immeubles : 226 042,77 € : + 21 972,76 € liés à la revalorisation des loyers : CCVHA pour l'occupation des locaux de la Mairie : 31 038 € + gendarmerie : 172 000 € (+ 23 813 €)
- Produits divers : remb assurances, vente chemins ruraux : 14 250,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement : 1 823 187,45 €

Elles comprennent :

- Chap 16 : Remboursement du capital des emprunts : 56 619,48 €
- Chap 20 : Frais d'études et logiciels : 11 746 €

Dépenses d'équipement : 1 787 385,39 € affectées à :

- Effacement réseaux : 113 677,96 €
- AC eaux pluviales : 29 181,50 €
- Achat terrains : 12 915,36 €
- Divers travaux de bâtiments et d'agencements : 67 099,76 €
- Aménagements divers : 89 564,32 : aires de jeux du Rifouet et du Pont Besnard
- Achat matériel – mobilier : 53 436,91 €
- Travaux de voirie : 316 250 €
- **Construction des nouveaux vestiaires de football et tribunes : 1 105 259,58 €**

Les recettes d'investissement : 1 645 292,63 €

Elles comprennent :

- 002 : Excédent reporté : 664 943,01 €
- Chap 10 : Dotations et réserves : 680 791,95 €
 - FCTVA sur les dépenses d'équipement 2022 : 60 152,56 €
 - Excédent de fonctionnement 2022 : 582 007,27 €
 - Taxe d'aménagement : 38 632,12 €
- Chap 13 : Subventions d'investissement accordées pour les différents projets d'investissement : 206 641,49 €
- Chap 040 : Opérations d'ordre : Amortissements : fonds de concours SIEMML, tx départ, AC investissement Eaux pluviales, frais d'études antérieurs : 86 849,15 €.

11.2 - Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine »

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	13 462,52 €	0,50 €	13 462,02 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	142 597,16 €	142 597,16 €
Total	13 462,52 €	142 597,66 €	129 135,14 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GLOBAL	13 462,52 €	142 597,66 €	129 135,14 €

11.3 - Budget annexe « Lotissement de Brisâtre »

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	641 827,92 €	641 827,98 €	0,06 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	641 827,92 €	641 827,98 €	0,06 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	23 617,92 €	524 067,18 €	500 449,26€
Report de l'exercice N-1	524 067,18 €	0,00 €	- 524 067,18 €
Total	547 685,10 €	524 067,18 €	- 23 617,92 €
TOTAL GLOBAL	1 189 513,02 €	1 165 895,44 €	- 23 617,86 €

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 19 Février 2024,
Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,
Et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12 – Budget Principal « Commune » - Affectation du résultat 2023

Madame le Maire, sur avis de la Commission des Finances du 19 février 2024,
Proposant au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique du budget principal présente un résultat positif d'exécution de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 arrêté à la somme de 531 165,40 €, soit un résultat à affecter d'un montant de 531 165,40 €,

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget après décision modificative de l'exercice arrêté est de 540 600,00 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement comme suit :

- compte 1068 - Réserves pour 531 165,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal à la section d'investissement du budget 2024 telle que présentée ci-dessus.

13 - Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – Consultation avec le Centre de Gestion 49

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

14 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2024 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AU 01/03/2024

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	35	1	1,00
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	35	1	1,00
Rédacteur	B	1	35	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe	C	1	35	0	0,00
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe	C	1	35	0	0,00
Adjoint Administratif territorial	C	2	35	1	1,00
<u>Contractuels de droit Public</u>					

Adjoint administratif territorial	C	1	21	1	0,60
Sous-total		6		5	4,60
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	35	1	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35	0	0,00
Agent de Maitrise	C	1	35	1	1,00
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	35	0	0,00
	€	4	23,71	0	0,00
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	35	1	1,00
	C	1	32	1	0,91
	C	1	31	1	0,89
	€	4	29	0	0,00
Adjoint Technique territorial	C	3	35	3	3,00
	C	1	30	1	0,86
	C	1	28	1	0,80
	€	4	26	4	0,74
	C	1	24,25	1	0,69
	C	1	18,16	1	0,52
	C	1	15,00	1	0,43
<u>Contractuels de droit Public</u>					
Agent de Maîtrise	C	1	35,00	1	1,00
Adjoint technique	C	1	22,00	1	0,63
	C	1	15,00	1	0,43
	C	1	7,5	1	0,21
	C	3	4,75	3	0,41
	C	1	2,40	1	0,07
	C	1	2	0	0,00
Sous-total		24		21	13.85
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Territorial d'Animation	C	2	35	2	2,00
<u>Contractuels de droit public</u>					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	15,5	1	0,44
	C	1	13	1	0,37

Sous-total		4		4	2,81
TOTAL GENERAL		34		30	21,26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
 De valider la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
 D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal **à compter du 1/03/2024.**

15 – Lancement du Plan Communal de Sauvegarde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

De plus, la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et son décret d'application N°2022-907 du 20 juin 2022 révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure élargit les critères rendant obligatoire la réalisation d'un plan communal de sauvegarde.

La commune de Bécon les Granits n'est pas concernée par ces nouveaux critères d'obligation, toutefois, le Préfet de Maine-et-Loire incite la commune à se doter de cet outil qui sera en mesure de lui apporter une réponse opérationnelle en cas de crise.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

S'agissant d'une prérogative du maire, au titre de ses pouvoirs de police. Madame le Maire propose la création d'un groupe de travail, et d'un pilote afin de lancer la procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bécon les Granits,

De nommer Madame le Maire comme pilote de l'opération,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

16 – Bâtiments communaux - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux existants et sur les nouveaux vestiaires de football et tribunes – Lancement de la consultation d'entreprises

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour une mission d'assistance à la réalisation de travaux de pose de panneaux photovoltaïques selon la procédure adaptée. Après examen des offres reçues, il s'avère que celles-ci ont été déclarées inacceptables conformément à l'article L2152-3 du Code de la Commande publique.

Il est rappelé que l'Etat a octroyé à la commune de Bécon-les-Granits, au titre de la DETR, un accompagnement financier sur leur projet de solarisation de 66 500 €, aux conditions suivantes :

- ✓ Les travaux doivent être engagés d'ici le second semestre de l'année 2024.
- ✓ Le mode de raccordement des installations à privilégier sera celui de l'autoconsommation.

Ainsi, la collectivité, avec l'appui du Syndicat intercommunal d'énergie du Maine et Loire, a d'ores et déjà entamé les démarches suivantes :

- ✓ Des études de solidité à froid des ouvrages pour la boule de fort, la bibliothèque et le périscolaire ont été réalisées (jointes à la présente consultation).
- ✓ Une réflexion est en cours avec le SIEMML sur la possibilité et l'intérêt d'engager une opération d'autoconsommation collective patrimoniale

Il ressort des études que deux bâtiments existants et une construction neuve, seraient adaptés en termes d'implantation, d'exposition et de surface de toiture, pour recevoir des installations solaires :

- ✓ 1 - Accueil périscolaire – Rue des Carrières
- ✓ 2 - Bibliothèque – 8, Rue de Cholet
- ✓ 3 - Nouveaux vestiaires de football et tribunes – Complexe sportif du Granit

Afin de lancer l'opération, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux existants et sur les nouveaux vestiaires de football et tribunes.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'estimation financière du projet,

Considérant le montant prévisionnel des travaux, il y a lieu de procéder à une consultation d'entreprises selon la procédure pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en application des dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les propositions de critères de jugement des offres comme suit :

- **Valeur technique : 50 %** appréciée au regard de la qualité du mémoire technique particulièrement au regard des sujets suivants :
 - Connaissance des lieux et visites des bâtiments,
 - Précautions particulières en raison de l'occupation
 - Cohérence du bordereau de prix notamment au niveau des prestations
 - Moyens techniques et humains mis en œuvre
 - Pertinences des installations de chantier éventuelles
 - Organisation de l'entreprise
 - Gestion des déchets
 - Réduction des nuisances
- **Prix des prestations : 30 %**
- **Délai d'exécution : 20 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux existants et sur les nouveaux vestiaires de football et tribunes,

D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article R 2121-5 à R 2121-9),

D'autoriser Madame Le Maire à signer les marchés avec les sociétés mieux-disantes retenues par la commission d'appel d'offres,

De relancer une procédure sous la forme adaptée en cas d'infructuosité,

Et signer tous documents utiles à cette affaire.

17 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire – Résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

22 dossiers ont été retirés. 3 offres ont été déposées dans le délai fixé au règlement de consultation.

Les critères de jugements des offres étaient fixés comme suit :

- Valeur technique (équipe du projet 30 points, note méthodologique 15 points, références 15 points) : 60%
- Prix des prestations : 40 %

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Suite à l'analyse des offres réalisée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessus, la proposition la mieux disante retenue est celle de l'Agence Grégoire, Architectes, de Cholet, pour la mission de base pour un montant d'honoraires de 42 300,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 14,10 %.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

18 - Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Complexe sportif : fourniture et pose de pare-ballons aux abords des nouveaux vestiaires de football et tribunes – NERUAL – 5 313,00 € HT – 6 591,60 TTC. c/2313-109.
- Complexe sportif : travaux de distribution de réseaux enterrés pour future cuve de récupération d'eaux pluviales dans le cadre de la construction des nouveaux vestiaires de football et tribunes – Devis société TCS de Cholet : 4 052,75 € HT – 4 863,30 € TTC. c/2313-109.
- Travaux de voirie urbaine : pose d'un caniveau à grille Avenue des Tilleuls – Devis EIFFAGE : 2 754,00 € HT- 3 304,80 € TTC. c/2151.
- Travaux de voirie urbaine : Enherbement des noues et fosses – Devis ECHO-VERT – 2 581,10 € HT – 2 975,68 € TTC. c/2315-80.
- Travaux de voirie urbaine : Réfection du trottoir Avenue des Muguetts – Devis EIFFAGE : 1 150,00 € HT – 1 380,00 € TTC. c/2151.
- Voirie rurale : remise en forme chemin communal de la Brossière – Devis PIGEON TP : 1 536,90 € HT – 1 844,28 € TTC. c/2151
- Gendarmerie : isolation des combles des 8 logements – Devis CTAO – 2 902,75 € HT – 3 062,40 € TTC. c/21318.

19 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Mairie – Etat-civil	Imprimante laser	BRUNEAU	332,76 €	408,31 €	c/21838
Mairie – Service Communication	11 pupitres	CM Services	3 839,00 €	4 606,80 €	c/2188
Mairie – Service Technique	6 panneaux : Sensib'haie et Terrains de sport	CM Services	455,00 €	548,00 €	c/2188
Service Enfance	Tablette	Boulangier	249,17 €	299,00 €	c/21838
Service technique	Complément panneaux adressage	SELF SIGNAL	929,92 €	1 115,90 €	c/2152
Service technique	Plots routiers solaires Rue de Cholet	NADIA Signalisation	564,00 €	676,80 €	c/2152

Restauration scolaire	Meuble de tri + chariots plateaux	HONORANCE	7 396,35 €	8 875,62 €	c/2188
Service Technique	Complément décors Noël rond point Rue d'Angers	HTP Blachère	2 458,40 €	2 950,08 €	c/2188

FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service Communication- Animations	Spectacle « Le Journal d'un Fou » le 19/07/2024	Compagnie DU CARREAU DE LA FENETRE ON VOIT LE MONDE ENTIER !	1 300,00 €	1 300,00 €	C/6288

20 - Affaires générales et informations diverses

- **Manifestations** : l'inauguration des nouveaux vestiaires de football et tribunes est fixée le samedi 1^{er} juin 2024. Le même jour aura lieu le Forum des Associations.
- **Syndicat 3RD'Anjou** : une communication a été transmise en Mairie afin d'informer la population sur les changements intervenus dans la collecte des déchets depuis le 1^{er} janvier 2024 : modification des jours de collecte en porte à porte, changement des prestataires de collecte des points d'apport volontaire, modification de la facturation des recyclables.
- **CCVHA – Compétence Mobilité** : le compte-rendu de la dernière commission « Mobilité » est présenté par Cécile GILLARD. Un bilan sur l'année 2023 de l'utilisation de Klaxit, application de covoiturage, a été présenté. A partir de 2024, Klaxit devient BlaBlaCar Daily. Sur 2023, 1460 trajets ont été recensés pour 2663 utilisateurs inscrits (+ 946 par rapport à 2022). 69 % des covoitureurs sont des actifs., 56 % sont des trajets domicile-travail et 62 % des trajets se font vers l'agglomération angevine. La distance moyenne des trajets est de 27 kms. Une action de sensibilisation a été menée auprès des entreprises pour les inciter à utiliser le service. 5 entreprises sur le territoire sont inscrites. Un service de mobilité solidaire est en cours de lancement sur le territoire. Il s'agit de Mobil'Izi qui s'adresse aux personnes très éloignées de l'emploi. Ce service est porté par l'Etat, le Département et 3 Communautés de Communes dont la CCVHA en partenariat avec l'association ASURE, Association d'insertion de Segré. Point sur le projet d'aménagement de pistes cyclables : concernant la liaison Bécon les Granits-Le Louroux Béconnais, 2 trajectoires avaient été définies. Après vérification sur place, l'itinéraire le long de la RD s'avérant trop dangereux, le trajet sur les voies communales est retenu. Pour la liaison Bécon les Granits, St Augustin des Bois, le trajet privilégié est celui par le sentier pédestre.
- **Passage Flamme Olympique au Lion d'Angers le 28 Mai 2024** : les élèves du CP au CM2 des écoles du territoire sont invités à cet événement. Le transport en car sera pris en charge par la commune.

21 - Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMET)*
 - Réhabilitation de l'ancienne poste : lors de la rencontre du 5 Mars, le CAUE a présenté le programme finalisé qui sera soumis à l'avis du Conseil Municipal.
 - Syndicat numérique : la mise en service de la fibre sur la commune est prévue mi-avril 2024.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - Conseil Municipal d'enfants : le thème choisi pour cette année étant l'inter-génération, plusieurs

projets sont envisagés sur l'année avec le club des Joyeux Lurons : réalisation d'accroche-portes pour les résidents de l'EPHAD, cartes qui seraient vendues lors de la semaine bleue, activités jeux de société. Lors de chaque réunion mensuelle, un échange sera prévu sur l'avancée des projets.

- Projet d'aménagement de l'aire de jeux du Jardin du Magnolia : la consultation est en cours. 7 sociétés ont été contactées.

➤ *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*

- Le compte-rendu de la commission du 15 février 2024 est présenté.
- Forum des associations : il est fixé au samedi 1^{er} juin 2024 le même jour que l'inauguration des nouveaux vestiaires de football et tribunes.
- Le Panier Béconnais : le transfert vers le local de la Courtille est à l'étude.
- Comité des Fêtes : il est en veille depuis plusieurs années. Une rencontre a eu lieu entre l'ancien président et d'éventuels repreneurs.

➤ *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*

- Le compte-rendu de la commission du 13 février 2024 est présenté.
- Concours photos : le thème 2024 est « Que représente la beauté de l'effort ? il est prévu du 15 juin au 31 août 2024.
- Jumelage : une délégation de Québécois de Varennes sera accueillie sur Bécon les Granits du 6 au 13 juillet 2024. De nouveaux panneaux de jumelage d'entrées de bourg sont en cours de conception.
- Bulletin municipal : une nouvelle version à paraître 3 fois par an est en projet.
- Musée : dans le cadre du projet de modernisation du Musée, un budget de 15 000 € par an est souhaité : achat de matériel, communication, ouverture plus étendue cet été avec 2 semaines supplémentaires.

➤ *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*

- Plan de déplacements : un bilan intermédiaire des différentes actions réalisées a été présenté. Le projet à venir est la mise à jour du plan de la commune avec les itinéraires de cheminements doux en bourg avec leur dénomination et des codes couleurs.
- Travaux de voirie urbaine : la fin des travaux est prévue fin mars.
- Marquage au sol : le recensement des secteurs à rependre est à finaliser et ensuite des devis seront demandés.

Fin de la séance à 22 h 45.